

*Arrêté portant nomination du coordonnateur communal du recensement de la population*Commune
Soueix-Rogalle**DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE**

AR_2025_038**ARRÊTÉ MUNICIPAL
portant nomination du
coordonnateur communal du
recensement de la population****LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu la délibération n°DEL_2025_033 en date du 16 juin 2025 ;

ARRÊTE**Article premier** : Monsieur HEIME Julien, secrétaire général de mairie, est désigné coordonnateur de l'enquête pour la campagne de recensement de la population 2026 pour effectuer les opérations de recensement. Il est tenu d'assister aux séances de formation préalables aux opérations sur le terrain.**Article 2** : Il sera chargé de :

- Mettre en place l'organisation du recensement ;
- Mettre en place la logistique ;
- Organiser la campagne locale de communication
- Assurer la formation de l'équipe communale ;
- Assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs.

Il sera l'interlocuteur privilégié de l'INSEE pendant la campagne de recensement.

Article 3 : Monsieur HEIME Julien s'engage à ne transmettre à quiconque les informations qui seront mises à sa disposition ou qui viendront à sa connaissance dans le cadre de ses activités relatives au recensement général de la population, ni à en faire état, même après sa cessation de fonctions.**Article 4** : Monsieur HEIME Julien déclare avoir pris connaissance de ce que toute infraction à

Arrêté portant nomination du coordonnateur communal du recensement de la population

l'engagement mentionné ci-dessus l'expose au licenciement, à des poursuites d'ordre pénal et à des poursuites en responsabilité civile, avec toutes les conséquences pécuniaires que cela comporte au titre des dommages causés.

Article 5 : Monsieur HEIME Julien sera rémunéré selon les modalités définies par le conseil municipal.

Article 6 : Madame la Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à Monsieur le comptable public.

Fait à Soueix-Rogalle, le 17 juin 2025,
Christiane BONTÉ, Maire

Notifié le 17/06/2025
L'agent, Julien HEIME



A blue ink signature of Julien HEIME, the agent, is written on the right side of the document.